

AVENANT : N° 1 au marché N° 2103CS LOT N° 1 – TRANSPORT COLLECTIF ET OCCASIONNEL DE PERSONNES

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de Coignières
Place de l'Église
CS70521
78317 COIGNIÈRES Cedex
Correspondant : Monsieur le Maire
01.30.13.15.58

marches.publics@coignieres.fr

Représentée par
Didier FISCHER

Titulaire du marché :

SAVAC
37 rue de Dampierre
78460 CHEVREUSE

Représentée par
Monsieur Géric BIGOT, son Président

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Transport collectif et occasionnel de personnes

N° du marché : 2103SC – LOT N°1

Notifié le : 13 juillet 2021

Montant initial mini / maxi annuel :
Montant HT Mini : 10 000,00 euros
Montant TTC Maxi : 11 000,00 euros
Montant HT Mini : 40 000,00 euros
Montant TTC Maxi : 44 000,00 euros

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet la révision de prix prévue à l'article 13.2 du Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) intervenant à la date anniversaire soit le 01/09/2022 selon la formule suivante :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% \left[50\% \left(\frac{07221E_n}{07221E_0} \right) + 50\% \left(\frac{ICHT - H_n}{ICHT - H_0} \right) \right]$$

- Dont :
 - Cn : coefficient de révision,
 - 07221E : Carburant,
 - ICHT-H : Coût horaire du travail des salariés dans les transports et entreposage.

Au regard, en particulier, de l'ampleur du conflit ukrainien, il est constant que celui-ci constitue une circonstance imprévue que l'acheteur ne pouvait pas raisonnablement anticiper au jour de la conclusion du marché et entraîne une augmentation historique des indices de révision.

Cette révision provoque une hausse de 19,5 % de chaque prix unitaire au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Après concertation avec la Société SAVAC, il apparaît que cette augmentation ne reflète pas tout à fait la réalité du marché et ladite Société propose de fixer l'augmentation à 15,00 % pour l'année à venir soit du 01/09/2022 au 31/08/2023.

ARTICLE 2

Le présent avenant n°1 prend effet dès le 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (*et des précédents avenants éventuels*) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À Coignières, Le juin 2022
Le titulaire,

**Le Président,
Géric BIGOT**
(signature)

Le Pouvoir adjudicateur,

**Le Maire,
Didier FISCHER**
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

ATTENTION : Le numéro suivant 2103SC – Lot n° 1 devra impérativement être mentionné sur vos factures dans la zone "N° d'engagement".